

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- absents : 6
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 32
- vote pour : 32

L'an deux mille vingt et un et le 29 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME. SIMON LABRIC, M. ORTIC, MME. QUONIAM-DOUREL, MME. PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME FERRE, M. MERLEY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME BEC (POUVOIR A M. LE MAIRE), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A M. NAVARRO), M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME GODEAS), MME. CABERO (POUVOIR A KAREN GREGOIRE).

**Etaient absents excusés** : M. PUGET

M. PHILIPPE GARDE est élu secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION n°2021/101

**Objet : Rénovation de l'éclairage public lié à l'aménagement de la voie verte route de Bessières (section rond-point de la résistance / avenue de Cornaudric).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 31 mars 2021, concernant la rénovation de l'éclairage public lié à l'aménagement de la voie verte route de Bessières (section rond-point de la résistance / avenue de Cornaudric), opération référence 11 AT 107, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire comme suivant :

- Déplacement dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte des 22 points lumineux n°2233, 2236, 2597 à 2600, 2636 à 2639, 2642 à 2645, 2651, 2652, 2686 à 2691. Ces candélabres vétustes seront rénovés.
- Dépose des points lumineux 2692, 2684 et 2640 sur poteaux en béton. Le point lumineux 2640 ne sera pas remplacé.
- Réfection complète de 822m de réseau d'éclairage public et des commandes P45 BESSIERES et P528 AZALEES.

- Fourniture, pose et raccordement de 20 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 m de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 45W.
- Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public sur mât de 7 m de hauteur équipé de 2 lanternes à appareillage LED 35W.
- Fourniture, pose et raccordement de 3 ensembles d'éclairage public (points lumineux 2686 à 2688) sur mâts de 7 m de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 45W. Les mâts seront pré-perçés afin de les équiper de contre-feux (lanternes et crosses) en prévision de la rénovation de l'éclairage de la rue des Magnolias.
- Fourniture, pose et raccordement de 3 ensembles d'éclairage public sur mâts de 4 m de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 40W pour éclairer la voie verte entre la route de Bessières et l'avenue de Cornaudric avec réalisation d'une tranchée d'environ 80m depuis le point lumineux 2597.
- Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public sur mât de 5 m de hauteur équipé d'une lanterne à appareillage LED 35W en remplacement de la lanterne 2694 avec réalisation d'une tranchée d'environ 22m depuis le point lumineux 2695.
- Fourniture, pose et raccordement de 6 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 m de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 25W.

**Nota :**

- Les luminaires relèveront de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Un dispositif d'abaissement de 50%, +2h/-4h par rapport au point milieu de la nuit sera installé.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage (solution antivol) est prévue.
- Il sera proposé un modèle de lanterne similaire aux équipements déjà posés sur la Commune.
- Des études d'éclairage confirmeront les puissances des luminaires et la hauteur des mâts.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Installation d'éclairage de type A pour la voirie

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 80 %, estimée à 2583 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	36 378 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	147 840 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>53 210 €</b>
<b>Total</b>	<b>237 428 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 107,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 5 160 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 107,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives y afférant,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 5 160 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

*Pour copie conforme,*  
**Le Maire,**  
**Marc PÉRE**



**Pour le Maire**  
**et par délégation**  
**L'Adjoint au Maire**  
**Isabelle GODEAS**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Affiché le **05 OCT. 2021**  
ID : 031-213105612-20211005-D\_2021\_101-DE

- Transmis le 05 OCT. 2021  
- Affiché le 05 OCT. 2021